commune de Jardin "Isère - 38"

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022

DU 28/04/2025 à 20h00

Convocation adressée le : 22/04/2025

PRESENTS :

☒ Bernard ROQUEPLAN	☒Sylvie DURANTON	☒André BRACCHI
☒Christine BEAUBOUCHEZ	☒Jean-Pierre HUGUET	☒Emilie DEMESY
☐Thierry QUINTARD	☒Marie-France ELSENSOHN	☐Donatella COLAUTTI
☒Marie-Christine EMONARD	☒Christiane LENTILLON	☒Jean-Yves AUDOUARD
☐Ivan CHARDON	☒Christine FAVRE	☒Jesabel BONNY
☐Yannic ERARD	☐Grégory WINDHOLS	☐Yan NEUFANG
☐Cédric BON		

POUVOIRS : c Bon à C Beaubouchez / Colautti à B roqueplan/ T Quintard à JY Audouard/ I Chardon à J Bonny

QUORUM : oui

PRESIDENT DE SEANCE : Bernard ROQUEPLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.
Mr/Mme : DEMESY Emilie
est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24/03/2025

Les membres du conseil municipal :

☒ APPROUVENT A L'UNANIMITE
☐ APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.
contres : Choisissez le nombre.
☐ REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

N°ordre	OBJET
0	Approbation procès- verbal séance du 24/03/2025
1	Décision modificative n°1 budget commune
2	Délibération autorisation signer avenant N°1 aire de jeux
3	Délibération prorogation bail à construction Alp Isère Habitat logements locatifs place des Tilleuls et garantie d'emprunt pour travaux d'amélioration
4	Délibération Groupement de commandes avec Vienne Condrieu Agglomération pour la passation d'un contrat de prévoyance pour le personnel
5	Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026
6	Discussion sur la convention d'occupation de la parcelle place de la Paix signée en 2021 avec TOTEM/VALOCIME
7	Délibération bail commercial boucherie 45 route de Bérardier

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

N°1- DM 1. complément 3 000 euros pour aire de jeux :art 2188 DI avec virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ****** 2.Régularisation équilibre chapitre d'ordre 040 -art 72 produits immobilisés RF : + 10 000 (prévu lors du BP

art 2188 chap 042 (op d'ordre) : DI 10 000 pr tvx en régie 2025 aire de jeux) ; DF art 60632 : +10 000 pour équilibre.

Désignation	**Diminution sur crédits ouverts**	**Augmentation sur crédits ouverts**
D 60632 : Fournitures de petit équipement		10 000.00 €
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	3 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**3 000.00 €**	**10 000.00 €**
D 023 : Virement à la section d'investissement		3 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		**3 000.00 €**
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		3 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**3 000.00 €**
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		3 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		**3 000.00 €**
R 72 : Production immobilisée		10 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		**10 000.00 €**

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms : **Noms :**

Commentaires :

N°2 AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURE, LIVRAISON ET POSE DE JEUX INCLUSIFS D'EXTERIEUR POUR ENFANTS

Madame Emilie Demesy, adjointe jeunesse et sport, présente au conseil le détail d'un avenant à passer avec TRANSALP/PLAYGONES titulaires du marché de fourniture, livraison et pose de jeux inclusifs d'extérieur pour enfants.

Le société playgones, chargée de la pose des structures et des sols souples est intervenue pour relever les métrés exacts des sols souples posés.

Des changements ont été opérés entrainant :

Des moins values :

- Engravures lestés non réalisées, 1095 € ht
- Dalles amortissantes securiplay non réalisées 780 € ht

Des plus values :

- Agrandissement zone sol souple sous la structure 3 tours 73 m2 au lieu de 59 m2 prévus 1751€ ht
- Agrandissement zone sol souple sous cabane horticole 32m2 au lieu de 27m2 prévus 515€ht
- Agrandissement zone sol souple sous balançoire 38 m2 au lieu de 18m2 2060€ ht
- Rajout sol souple sous pont galets (à la place des 15m2 de dalles sécuriplay) 2575€ht

Le montant du marché initial était de 58676 € ht, soit 70411.20 € ttc, compte tenu des moins- values et plus - values le nouveau montant du marché passe à 65588.30 € ht soit 76305.96 € ttc.

L'écart introduit par ces modifications étant de 8.37 % il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché qui avait été signé le 30 avril 2024 et dont les travaux ont été ordonnés par l'ordre de service du 10 mars 2025.

Le conseil municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de fourniture, livraison et pose de jeux inclusifs d'extérieur pour enfants.

VOTES : **Pour :16**	**Abstention :** Choisissez le nombre.	**Contre :** Choisissez le nombre.
	Noms :	**Noms :**
Commentaires :		

N°3 DELIBERATION PROROGATION POUR UNE DUREE DE 30 ANS DU BAIL A CONSTRUCTION SIGNE AVEC L'OPAC POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS - PLACE DES TILLEULS-/ GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AMELIORIATION DE CES LOGEMENTS AU PROFIT D'ALPES ISERE HABITAT

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

1- Par acte du 21 avril 1984, la commune de Jardin a consenti un bail à construction -loi n°64.1247 du 16 décembre 164- profit de l'OPAC 38, pour une durée de 55 ans, sur la parcelle cadastrée AC 428 de 4617 m2 situé au village , afin d'y faire édifier à ses frais 16 logements individuels locatifs.

2- Contexte dans lequel Alpes Isère Habitat demande la prorogation du bail :

- dans le cadre de travaux à réaliser par AIH : d'un montant estimatif de 512 000€ (32000€ environ par logement, amortissement de l'emprunt sur 30 ans

DECIDE

Article 1 : **Approuve**

- La prorogation du bail à construction de la résidence place des tilleuls pour une durée de 18 ans au profit d'Alpes Isère Habitat, selon les conditions énoncées ci-dessus,

- Le bail est ainsi prorogé jusqu'au 01/07/2057,

Article 2 : Approuve

- Le bail est consenti à titre gratuit

- La participation de la commune aux garanties de l'emprunt à hauteur de 50%

Article 3 : Autorise

Le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente affaire et notamment à l'avenant au bail.

Les frais d'acte seront pris en charge par Alpes Isère Habitat.

VOTES :	**Pour :16**	**Abstention :** Choisissez le nombre.	**Contre :** Choisissez le nombre.
	Noms :		**Noms :**
Commentaires :			

N°4 GROUPEMENT DE COMMANDES : PASSATION D'UN CONTRAT DE PREVOYANCE

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Agglomération souhaite négocier sa propre convention de participation en matière de prévoyance en plus de celle proposée par le CDG de l'Isère ou du Rhône.

Elle a proposé aux communes intéressées de s'associer à cette démarche.

Aussi, bien que les taux ne soient pas encore connus, les principaux avantages de ce contrat seront les suivants :

- Des tarifs adaptés à la taille de la collectivité
- Des garanties de base qui sont ajustées sur les textes en vigueur actuellement
- Un pilotage en direct avec l'assureur en fonction des données annuelles des collectivités (et non de façon globale au niveau d'un CDG).

Pour l'aider dans cette mission, elle a confié une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage à ADICEO.

Le marché (1 lot) est prévu pour une durée de deux ans, reconductible quatre fois un an, afin d'avoir un suivi fin et ajusté en fonction des mesures de prévention mais également pour avoir plus de visibilité suite au futur changement de règlementation (lorsque l'accord collectif national de juillet 2023 sera transposé, la prévoyance deviendra obligatoire pour les agents).

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter son marché et à participer à le piloter chaque année afin de contenir les évolutions d'absentéisme et donc de taux de cotisation.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Jardin d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un contrat de prévoyance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la passation d'un contrat de prévoyance.

AUTORISE Vienne Condrieu Agglomération à signer le marché pour le compte de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

VOTES :	**Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre.	**Contre :** Choisissez le nombre.
	Noms :	**Noms :**
Commentaires		

N°5 TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Sans vote

N°6 DISCUSSION SUR LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE PLACE DE LA PAIX SIGNEE EN 2021 AVEC TOTEM/VALOCIME

Sans vote

N°7 DELIBERATION N°5 BAIL COMMERCIAL BOUCHERIE 45 ROUTE DE BERARDIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture prochaine d'une boucherie dans le local au 45 Route de Bérardier appartenant à la Commune.

Il est proposé un bail commercial pour une durée de neuf années à compter du 23 mai 2025 avec un loyer de 7 200 € Ht/Hc par an (soit 600 euros par mois).

Compte-tenu des travaux à réaliser, le premier loyer sera dû à compter du 1er juillet 2025.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Approuve le bail se rapportant à cette location

VOTES :	**Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre.	**Contre :** Choisissez le nombre.
	Noms :	**Noms :**
Commentaires		

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 21h31

Le Maire,

Secrétaire de séance :